



2023 / 51

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOUKAS Evelyne – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

**POUVOIR** : Mme MARTINET-BON Françoise à Mme JAY Hélène

**EXCUSÉS** : Mme BRUNOD Aurore  
M. GSELL Bernard

**Date de Convocation** :  
16 mai 2023

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 21  
Votants : 22

Monsieur Daniel COLLOMB est désigné Secrétaire de Séance.

### **Objet** : Désignation d'un Vice-Président pour la signature des actes en la forme administrative

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes réalise régulièrement des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales il est habilité, en sa qualité d'officier d'état-civil jouant le rôle du Notaire « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative »

Il précise néanmoins au Conseil Communautaire qu'il ne peut alors représenter la CCVA dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un vice-président pour représenter la collectivité à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la désignation du vice-président qui interviendra de manière régulière pour représenter la CCVA dans les actes administratifs qu'il recevra.

Le Président propose de désigner Thierry BRUNIER en sa qualité de Vice-Président et François DUNAND en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur Thierry BRUNIER en sa qualité de Vice-Président pour représenter la CCVA dans les actes authentiques reçus par le Président.

**DIT** qu'il sera substitué, en cas d'empêchement ou d'incompatibilité, par François DUNAND en sa qualité de vice-président.

**AUTORISE** Thierry BRUNIER ou François DUNAND à signer les actes établis sous la forme administrative.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
22			

\*Ne prend pas part au vote

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET

